



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

**Assemblée départementale du 18 juin 2018
Assemblée départementale extraordinaire du 28 juin 2018**

N° 17 - 2018
publié le 2 août 2018

Délibérations de l'assemblée départementale

Séance du 18 juin 2018

(délibérations n° AD 79/2018 à n° AD 122/2018)

Séance extraordinaire du 28 juin 2018

(délibérations n° AD 123/2018 et n° AD 124/2018)

Sommaire

Séance du 18 juin 2018

1 - COMPTE DE GESTION 2017 – Budget principal.....	4
2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget principal.....	6
3 - COMPTE DE GESTION 2017 – Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses.....	9
4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses.....	11
5 - COMPTE DE GESTION 2017 – Budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille.....	14
6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille.....	16
7 - COMPTE DE GESTION 2017 – Budget annexe du Centre fonctionnel de la route.....	19
8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe du Centre fonctionnel de la route.....	21
9 - COMPTE DE GESTION 2017 – Budget annexe des transports interurbains.....	24
10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe des transports interurbains.....	26

11 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018	29
12 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (AP - AE)	57
13 - CONTRACTUALISATION ETAT – DEPARTEMENT	61
14 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 – des services départementaux	63
15 - RAPPORT SPECIAL D'ACTIVITE 2017 – des services de l'Etat.....	64
16 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 – des satellites du Conseil départemental	65
17 - ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS – Aménagement du territoire.....	66
18 - NOUVELLE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Contrats de territoire	68
19 - SRADDET – Réflexion - Contribution du comité des élus du Cher	70
20 - PLAN STRATEGIQUE DE LA SEM TERRITORIA – Etude de consolidation.....	72
21 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU CHER – 2018-2023 – Avis	74
22 - SUIVI DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR L'IMPACT DES DEPENSES SOCIALES – SUR L'EQUILIBRE FINANCIER DU DEPARTEMENT.....	76
23 - FONDS SOCIAL EUROPEEN – Modification du règlement interne	78
24 - REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (RDAS) Modification du livre 3 : soutien à la parentalité et protection de l'enfance – chapitre 4 - actions de protection	81
25 - ASSOCIATION DES CLUBS ET EQUIPES DE PREVENTION (ACEP) RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE – Avenant n° 1 à la convention	83
26 - FINANCEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI) Avenant n° 2 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018.....	85
27 - COLLEGE MULTISITES SITUE SUR LES COMMUNES DU CHÂTELET ET DE CHÂTEAUMEILLANT – Attribution d'un nom.....	88
28 - BOURSES DEPARTEMENTALES – Vote des barèmes.....	90
29 - INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF Conventions d'objectifs avec les comités AIDE A LA LICENCE SPORTIVE - Conventions d'affiliation INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS JEUNESSE	92
30 - CULTURE – Individualisation de subventions	96
31 - POLITIQUE CULTURELLE – Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2018-2023	98

32 - CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE Attribution de subventions départementales	100
33 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE – Aides départementales Lecture Publique Règlement d'attribution de subvention	102
34 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY Rapport annuel et ajustement du contrat	104
35 - ECO QUARTIER BAUDENS – CRAC 2017 et avenant n° 4 au traité de concession	106
36 - SYNDICAT DE L'ETANG DU PUIITS ET DU CANAL DE LA SAULDRE Convention	110
37 - INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS AGRICOLES.....	112
38 - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) – "Groupement de défense sanitaire du Cher"	114
39 - DIRECTION DU CABINET – Individualisation d'une subvention.....	116
40 - PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	118
41 - APPROBATION D'UNE POLITIQUE ACHATS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE MODIIFIE	123
42 - REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES Comité de Bassin Loire Bretagne	125
43 - DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris	127
MOTION PRESENTÉE PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CHER Centre hospitalier de VIERZON.....	129

Séance extraordinaire du 28 juin 2018

1 - REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE EXTRAORDINAIRE Vote sur l'urgence concernant le dossier "Contractualisation Etat - Département".	130
2 – CONTRACTUALISATION ETAT – DEPARTEMENT.....	131

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE DE GESTION 2017
Budget principal**

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2017 du « Budget principal » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2017			
BUDGET PRINCIPAL	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	193 177 673,17 €	395 154 558,57 €	588 332 231,74 €
Titres de recettes émis	123 106 329,11 €	378 500 148,18 €	501 606 477,29 €
Réductions de titres	79 764,44 €	2 785 328,77 €	2 865 093,21 €
Recettes nettes	123 026 564,67 €	375 714 819,41 €	498 741 384,08 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	193 177 673,17 €	395 154 558,57 €	588 332 231,74 €
Mandats émis	121 220 606,44 €	360 967 780,89 €	482 188 387,33 €
Annulations de mandats	822 145,73 €	16 377 824,28 €	17 199 970,01 €
Dépenses nettes	120 398 460,71 €	344 589 956,61 €	464 988 417,32 €
Résultat de l'exercice :			
Excédent	2 628 103,96 €	31 124 862,80 €	33 752 966,76 €
Déficit			

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017
Budget principal**

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du conseil départemental présente annuellement le compte administratif au conseil départemental , qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2017 du budget principal :

Compte de administratif 2017			
BUDGET PRINCIPAL	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	123 026 564,67 €	375 714 819,41 €	498 741 384,08 €
Dépenses	120 398 460,71 €	344 589 956,61 €	464 988 417,32 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	2 628 103,96 €	31 124 862,80 €	33 752 966,76 €
Résultat antérieur	- 27 682 174,82 €	17 731 162,60 €	- 9 951 012,22 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 25 054 070,86 €	48 856 025,40 €	23 801 954,54 €
- Reste à réaliser :			
Recettes	321 825,00 €	0,00 €	321 825,00 €
Dépenses	1 050 424,58 €	39 699,91 €	1 090 124,49 €
Solde reste à réaliser	- 728 599,58 €	- 39 699,91 €	- 768 299,49 €
Solde d'exécution	- 25 782 670,44 €	48 816 325,49 €	23 033 655,05 €

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2017.

VOTE : adopté (23 pour, 4 contre, 10 abstentions).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER)

4 voix contre (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2017
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 25/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « LDA », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2017 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2017			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	92 863,00 €	1 552 182,00 €	1 645 045,00 €
Titres de recettes émis	45 986,54 €	1 430 842,59 €	1 476 829,13 €
Réductions de titres	- €	8 265,07 €	8 265,07 €
Recettes nettes	45 986,54 €	1 422 577,52 €	1 468 564,06 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	92 863,00 €	1 552 182,00 €	1 645 045,00 €
Mandats émis	75 802,73 €	1 494 327,97 €	1 570 130,70 €
Annulations de mandats	- €	101 566,64 €	101 566,64 €
Dépenses nettes	75 802,73 €	1 392 761,33 €	1 468 564,06 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		29 816,19 €	- €
Déficit	- 29 816,19 €		

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 25/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe « LDA », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du budget annexe « LDA » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2017 du budget annexe « LDA » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2017			
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	45 986,54 €	1 422 577,52 €	1 468 564,06 €
Dépenses	75 802,73 €	1 392 761,33 €	1 468 564,06 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 29 816,19 €	29 816,19 €	0,00 €
Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	- 29 816,19 €	29 816,19 €	0,00 €
<u>Reste à réaliser</u>			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	455,61 €	0,00 €	455,61 €
Solde reste à réaliser	- 455,61 €	0,00 €	- 455,61 €
Solde d'exécution	- 30 271,80 €	29 816,19 €	- 455,61 €

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2017.

VOTE : adopté (23 pour, 14 abstentions).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER)

14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2017
Budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 15/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « CDEF », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Madame DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2017 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2017			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 296 475,80 €	7 154 349,00 €	8 450 824,80 €
Titres de recettes émis	658 618,10 €	7 081 409,19 €	7 740 027,29 €
Réductions de titres	- €	- €	- €
Recettes nettes	658 618,10 €	7 081 409,19 €	7 740 027,29 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 296 475,80 €	7 154 349,00 €	8 450 824,80 €
Mandats émis	615 652,84 €	6 907 374,47 €	7 523 027,31 €
Annulations de mandats	2 962,61 €	57 822,71 €	60 785,32 €
Dépenses nettes	612 690,23 €	6 849 551,76 €	7 462 241,99 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	45 927,87 €	231 857,43 €	277 785,30 €
Déficit			

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 6

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
Budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 15/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe « CDEF », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du budget annexe « CDEF » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2017 du budget annexe « CDEF » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2017			
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	658 618,10 €	7 081 409,19 €	7 740 027,29 €
Dépenses	612 690,23 €	6 849 551,76 €	7 462 241,99 €
Résultat de l'exercice	45 927,87 €	231 857,43 €	277 785,30 €
Résultat antérieur d'investissement N-1	- 462 576,34 €		- 462 576,34 €
Résultat antérieur de fonctionnement N-2		379 747,11 €	379 747,11 €
Solde de l'exercice cumulé	- 416 648,47 €	611 604,54 €	194 956,07 €
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	73 120,31 €	0,00 €	73 120,31 €
Solde reste à réaliser	- 73 120,31 €	0,00 €	- 73 120,31 €
Solde d'exécution*	- 489 768,78 €	611 604,54 €	121 835,76 €

**À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.*

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2017.

VOTE : adopté (23 pour, 14 abstentions).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER)

14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 7

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2017
Budget annexe du Centre fonctionnel de la route

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 28/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe « Centre fonctionnel de la route », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe « Centre fonctionnel de la route », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017 du budget annexe « Centre fonctionnel de la route », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe « Centre fonctionnel de la route », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du budget annexe « Centre fonctionnel de la route » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « centre fonctionnel de la route », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2017 du budget annexe « centre fonctionnel de la route » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2017			
CENTRE FONCTIONNEL DE LA ROUTE	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	2 645 462,84 €	8 402 104,00 €	11 047 566,84 €
Titres de recettes émis	1 671 576,57 €	7 544 605,23 €	9 216 181,80 €
Réductions de titres	- €	371 099,69 €	371 099,69 €
Recettes nettes	1 671 576,57 €	7 173 505,54 €	8 845 082,11 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	2 645 462,84 €	8 402 104,00 €	11 047 566,84 €
Mandats émis	2 594 651,12 €	7 871 594,94 €	10 466 246,06 €
Annulations de mandats	203 045,77 €	88 572,01 €	291 617,78 €
Dépenses nettes	2 391 605,35 €	7 783 022,93 €	10 174 628,28 €
Résultat de l'exercice*			
Excédent			
Déficit	- 720 028,78 €	- 609 517,39 €	- 1 329 546,17 €

* En raison de la clôture du budget annexe du centre fonctionnel de la route, la reprise du résultat sera effectuée au budget supplémentaire du budget principal.

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 8

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017
Budget annexe du Centre fonctionnel de la route

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 28/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe « centre fonctionnel de la route », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe « centre fonctionnel de la route », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017 du budget annexe « centre fonctionnel de la route », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe « centre fonctionnel de la route », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion du budget annexe « centre fonctionnel de la route » 2017 présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2017 du budget annexe « centre fonctionnel de la route » qui s'établit comme suit :

Compte de administratif 2017			
CENTRE FONCTIONNEL DE LA ROUTE	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	1 671 576,57 €	7 173 505,54 €	8 845 082,11 €
Dépenses	2 391 605,35 €	7 783 022,93 €	10 174 628,28 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 720 028,78 €	- 609 517,39 €	- 1 329 546,17 €
Résultat antérieur	974 338,52 €	362 107,82 €	1 336 446,34 €
<u>Résultat ou solde de l'exercice cumulé</u>	254 309,74 €	- 247 409,57 €	6 900,17 €
Reste à réaliser :			
Recettes	- €	- €	- €
Dépenses	- €	- €	- €
Solde reste à réaliser	- €	- €	- €
Solde d'exécution *	254 309,74 €	- 247 409,57 €	6 900,17 €

** En raison de la clôture du budget annexe du centre fonctionnel de la route, la reprise du résultat sera effectuée au budget supplémentaire 2018 du budget principal.*

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2017.

VOTE : adopté (23 pour, 14 abstentions).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER)

14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 9

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2017
Budget annexe des transports interurbains

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 6/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe « transports interurbains », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe « transports interurbains », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017 du budget annexe « transports interurbains », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe « transports interurbains », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du budget annexe « transports interurbains » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe « transports interurbains », le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

* **d'arrêter** le compte de gestion 2017 du budget annexe « transports interurbains » qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2017			
TRANSPORTS INTERURBAINS	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	0,00 €	2 342 400,00 €	2 342 400,00 €
Titres de recettes émis	0,00 €	2 189 833,80 €	2 189 833,80 €
Réductions de titres	0,00 €	18 788,35 €	18 788,35 €
Recettes nettes	0,00 €	2 171 045,45 €	2 171 045,45 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	0,00 €	2 342 400,00 €	2 342 400,00 €
Mandats émis	0,00 €	2 454 701,88 €	2 454 701,88 €
Annulations de mandats	0,00 €	268 161,72 €	268 161,72 €
Dépenses nettes	0,00 €	2 186 540,16 €	2 186 540,16 €
Résultat de l'exercice *			
Excédent	0,00 €	- 15 494,71 €	- 15 494,71 €
Déficit			

* En raison de la clôture du budget annexe des transports interurbains, la reprise du résultat négatif sera effectuée au budget supplémentaire du budget principal.

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 10

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017
Budget annexe des transports interurbains**

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu sa délibération n° AD 133/2016 du 12 décembre 2016 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2017 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 6/2017 du 30 janvier 2017 relative au vote du budget primitif 2017 du budget annexe « transports interurbains », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2017 du 19 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017 du budget annexe « transports interurbains », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 107/2017 du 16 octobre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2017 du budget annexe « transports interurbains », conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 136/2017 du 11 décembre 2017 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2017 du budget annexe « transports interurbains », conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2017 du budget annexe « transports interurbains » présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le président du Conseil départemental présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental , qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2017 du budget annexe « transports interurbains » qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2017			
TRANSPORTS INTERURBAINS	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	0,00 €	2 171 045,45 €	2 171 045,45 €
Dépenses	0,00 €	2 186 540,16 €	2 186 540,16 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	- 15 494,71 €	- 15 494,71 €
Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	0,00 €	- 15 494,71 €	- 15 494,71 €
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution *	0,00 €	- 15 494,71 €	- 15 494,71 €

** En raison de la clôture du budget annexe des transports interurbains, la reprise du résultat négatif sera effectuée au budget supplémentaire du budget principal.*

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2017.

VOTE : adopté (23 pour, 14 abstentions).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER)

14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 11

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-2, L.3211-1, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-6, L.3313-1 et L.3322-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.213-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017, relative aux nouvelles orientations pour le soutien aux écoles de musique,

Vu sa délibération n° AD 3/2018 du 29 janvier 2018, relative à la politique de développement des territoires ;

Vu sa délibération n° AD 14/2018 du 29 janvier 2018, relative à la politique du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

Vu sa délibération n° AD 15/2018 du 29 janvier 2018, relative à la politique éducative ;

Vu sa délibération n° AD 17/2018 du 29 janvier 2018, relative à la politique culturelle ;

Vu sa délibération n° AD 19/2018 du 29 janvier 2018 relative à sa politique « enseignement supérieur » ;

Vu sa délibération n° AD 22/2018 du 29 janvier 2018 relative à sa politique « économie » ;

Vu sa délibération n° AD 23/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique « tourisme » ;

Vu sa délibération n° AD 24/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique « agriculture » ;

Vu sa délibération n° AD 25/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique « environnement » ;

Vu sa délibération n° AD 26/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au service de l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 27/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du laboratoire départemental d'analyses;

Vu sa délibération n° AD 28/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique du patrimoine immobilier ;

Vu sa délibération n° AD 29/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique des routes ;

Vu sa délibération n° AD 31/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique des services fonctionnels ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les pièces justificatives pour l'emploi des dépenses imprévues ;

Vu le certificat administratif du 14 mai 2018 du président du Conseil départemental opérant un virement de crédit des dépenses imprévues à hauteur de 197 562,50 € pour la participation du Département du Cher à la ville d'Aubigny-sur-Nère dans le cadre du versement d'indemnités d'expropriation à la SAS société des établissements Rateau ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que suite aux différentes actions menées par la Paierie Départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparaît que des admissions en

non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables ;

Considérant que dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques du site Butagaz d'Aubigny-sur-Nère, l'arrêté préfectoral n° 2015-1319 autorise l'acquisition par voie d'expropriation de biens appartenant à la SAS Société des Établissements Rateau ;

Considérant que la répartition du coût global d'acquisition est fixée par les arrêtés préfectoraux n° 2015-1-0796 et 0797 du 3 août 2015 ;

Considérant que la participation du Département à 12,50 % est déterminée par l'article L.515-19 du code de l'environnement, conformément à la part perçue au titre de la contribution économique territoriale perçue par le Département en 2014 ;

Considérant que par jugement du juge de l'expropriation du 18 décembre 2017, les indemnités devant revenir à la SAS Société des Établissements Rateau ont été fixées à :

- 1 921 240 € en cas de reconstitution du site sur la commune d'Aubigny-sur-Nère ou
- 1 578 500 € en cas de déménagement du site hors du secteur

somme à laquelle il convient d'ajouter 2 000 € au titre des dépens ;

Considérant que ce coût ne tient pas compte des indemnités de licenciement qui seront fixées en cas de nouvelle saisine du juge de l'expropriation par l'exproprié et des dépenses éventuelles ultérieures liées à la limitation des accès et à la démolition éventuelle de ces biens ;

Considérant que la SAS Société des Établissements Rateau a opté pour le déménagement du site hors du secteur et fait connaître son choix à la Ville d'Aubigny-sur-Nère ;

Considérant que la participation du Département est de 197 562,50 € et que cette somme a dû être versée sur les crédits pour dépenses imprévues dans un délai de 60 jours à compter de l'appel de fonds fait le 17 avril 2018 par la Ville d'Aubigny-sur-Nère conformément à l'arrêté susvisé ;

Considérant que suite au comité de pilotage de la convention de partenariat départemental avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) organisé le 16 janvier 2018, des ajustements ont été proposés pour certaines actions ;

Considérant que le Département met en place à partir de 2018 une animation sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable à hauteur de 0,2 Équivalent Temps Plein pour répondre au besoin du territoire ;

Considérant qu'afin de réaliser les actions à moyens constants, il a été proposé de diminuer le temps dédié à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement non collectif, considérant que les services publics d'assainissement non collectif ne s'engageront pas dans des opérations de réhabilitations groupées de systèmes d'assainissement non collectif, l'AELB ne pouvant les financer en 2018 ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de diminuer les recettes de fonctionnement provenant de l'AELB ;

Considérant que l'Établissement Public Loire assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre Auron depuis juin 2014 ;

Considérant que l'animateur SAGE est hébergé dans les locaux du Conseil départemental et que, dans le cadre des déménagements réalisés en fin d'année au niveau de la pyramide AB, une superficie de bureau plus importante a été mise à disposition de l'Établissement Public Loire ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'augmenter la recette de fonctionnement perçue par le Département ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés dans le cadre du dispositif « Soutien aux projets culturels, à l'initiative locale et à l'émergence » présentent un intérêt départemental, et que le budget voté au budget primitif 2018 s'avère insuffisant pour y répondre ;

Considérant les plans d'actions des communautés de communes dans le cadre des contrats culturels de territoire 2014/2017, et que ces plans d'actions présentent un intérêt départemental ;

Considérant les nouvelles orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que le plan de financement de l'aménagement d'un espace d'accueil immersif et d'aménagement de studios de l'Abbaye de Noirlac doit être approuvé ;

Considérant que, compte tenu du calendrier de réalisation de l'opération « Aménagements des extérieurs de l'abbaye de Noirlac », il convient d'inscrire un montant de recettes de 180 000 €, correspondant au premier acompte d'une subvention de la Région centre Val-de-Loire, dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER) 2015/200 sur cette opération ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant de recettes de 118 500 €, représentant le solde de la subvention Fonds Sud, sur l'opération « Aménagement dans l'enceinte de l'abbaye » ;

Considérant qu'il convient de redonner à l'étang de Goule à BESSAIS-LE-FROMENTAL, sa zone de baignade en recherchant les causes de la prolifération des cyanobactéries ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles

❖ Admissions en non valeur et créances irrécouvrables

- **d'admettre en non valeur** les créances irrécouvrables (annexe) pour un montant de :

- **64 182,69 €** au titre du budget principal,
- **133 476,04 €** au titre du revenu de solidarité active,
- **259,33 €** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie,
- **5 412,36 €** au titre du laboratoire départemental d'analyses,
- **1 099,71 €** au titre du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

étant précisé que toutes sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non valeur.

- **d'admettre en créances éteintes** les créances irrécouvrables (annexe) pour un montant de :

- **9 300,05 €** au titre du budget principal,
- **3 083,30 €** au titre du revenu de solidarité active,
- **390,78 €** au titre du budget du laboratoire départemental d'analyses,
- **1 725,63 €** au titre du CDEF,

❖ Information relative à l'utilisation des dépenses imprévues

- **de prendre acte** qu'un virement de 197 562,50 € des dépenses imprévues au titre du budget principal de 2018 est intervenu pour abonder la nature comptable 678 (Autres charges exceptionnelles) concernant la participation aux indemnités versées à la SAS Société des Établissements Rateau.

2^{ème} Commission : Aménagement du territoire

❖ Aménagement du Territoire

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « PROGRAMMES ANNUELS 2005 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Études d'aménagement 2005	82 932,74 €	- 1 500 €	81 432,74 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « MAISON DE SANTE DU VAL d'AURON », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
MAISON DE SANTE DU VAL D'AURON	960 000 €	0 €	960 000 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme de recettes « MAISON DE SANTE DU VAL d'AURON », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
MAISON DE SANTE DU VAL D'AURON	600 000 €	- 148 000 €	452 000 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « Aménagement du territoire 2011 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Aménagement du territoire 2011	8 419 673,54 €	- 274 896,99 €	8 144 776,55 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Aménagement du territoire 2015 », l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Aménagement du territoire 2015	4 000 000 €	- 576 000 €	648 475 €	341 540,14 €	-	64 308,60 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Développement du territoire 2017-2020	20 000 000 €	+ 733 273 €	2 774 896,99 €	5 000 000 €	6 000 000 €	5 117 684,98 €

- d'inscrire une recette de fonctionnement **10 740 €** en provenance de la Caisse des dépôts et des Consignations pour l'étude de consolidation du plan stratégique de la SEM Territoria.

❖ **Patrimoine immobilier**

- **de réviser** au titre l'autorisation de programme « Enveloppe financé investiss. récurrents bâtiments routiers » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2018
Inertage cuves et remplacement des cuves infrastructures cps	137 000 €	+ 97 000 €	234 000 €

- **de clôturer** au titre l'autorisation de programme « Financement opérations pluriannuelles 2011 DRBB » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
CE divers sites : pose de nouvelles cuves + élimination des anciennes	310 000 €	-74 963,32 €	235 036,68 €

- **de clôturer** au titre l'autorisation de programme « Enveloppe de financement opérations DPI 2015 » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Études, opérations foncières et diagnostics 2015 tous sites	275 000 €	- 79 512,61 €	195 487,39 €
Acquisition de matériels 2015	40 000 €	- 17 586,24 €	22 413,76 €
Grosses réparations 2015 bâtiments divers	350 000 €	- 169 125,63 €	180 874,37 €
Câblage informatique 2015	45 000 €	- 19 458,65 €	25 541,35 €
Amélioration thermique et énergétique 2015	300 000 €	- 100 047,99 €	199 952,01 €
Sécurité incendie des bâtiments 2015	200 000 €	- 144 968,13 €	55 031,87 €
Travaux bâtiments secteur routier 2015	200 000 €	- 89 935,49 €	110 064,51 €
Travaux de grosses réparations 2015 secteur social	700 000 €	- 345 333,64 €	354 666,36 €

❖ Routes

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 751 - route de Beaulieu à Léré du PR 7+065 au PR 8+092	80 000 €	-	-	80 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2018 » l'opération suivante:

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 18E entre Méreau et Brinay du PR 0+300 au PR 6+000	400 000 €	-	-	400 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 955 – Pont sur la Loire à Cosne-Cours-sur-Loire	50 000 €	-	-	50 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 955 - Humbligny - Les Aix d'Angillon PR 29+500 au PR 36+838	700 000 €	400 000 €	-	300 000 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 151 – Saint-Doulchard route des Racines PR 0+000 au PR 0+350	60 000 €	+ 35 000 €	95 000 €	-	-

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2017 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Interdiction PL en Sologne	50 000 €	+ 100 000 €	50 000 €	-	100 000 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 976 - Traverse de Savigny en Septaine entrée Est	560 000 €	+ 80 000 €	550 000 €	-	90 000 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local récurrent 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 2076 - Annoix - créneaux dépassement Feularde PR 42+730 au PR 44+800	750 000 €	+100 000 €	550 000 €	200 000 €	100 000 €

- **de clôturer**, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 37 - Arpheuilles Segogne PR 11+332 au PR 12+016	61 000 €	-3 623,51 €	57 376,49 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 920 – Ménétréol-sous-Sancerre – centre bourg PR 3+744 au PR 4+790	130 000 €	-520,43 €	129 479,57 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 57/RD 86 - Sury-en-Vaux centre bourg PR 2+500 au PR 2+870	63 000 €	-0,10 €	62 999,90 €
RD 33 – Saint-Michel-de-Volangis PR 8+550 au PR 9+440	85 000 €	-1 301,63 €	83 698,37 €
RD 12 - Henrichemont rue Victor Hugo PR 24+130 au PR 24+580	61 000 €	0,00 €	61 000 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 / RD 400 - Giratoire Rode Ouest Saint-Doulchard PR 67+900 au PR 68+000	150 000 €	-30 705,88 €	119 294,12 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 951 - Loye-sur-Arnon PR 16+000 au PR 19+600	300 000 €	-27 052,53 €	272 947,47 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Travaux préalables aux déclassements liés à la rocade nord-est de Bourges	250 000 €	-87 568,14 €	162 431,86 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local autres 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2144 - Drevant - accès à la déchetterie du SMIRTOM	190 000 €	-64 363,65 €	125 636,35 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local autres 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - chicane Mornay-sur-Allier	150 000 €	-66 500 €	83 500 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local récurrent 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - Vignoux-sur-Barangeon au carrefour RD2076/RD60 PR 84+860 au PR 89+885	550 000 €	-25 203,77 €	524 796,23 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local récurrent 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Travaux 2016 sur RNIL diverses	55 000 €	-8 100,41 €	46 899,59 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Acquisitions foncières 2016	10 000 €	-7 721,86 €	2 278,14 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Amélioration de la résistance mécanique des chaussées 2016	3 187 000 €	-507 661,93 €	2 679 338,07 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Études 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Études générales 2015	200 000 €	-83 897,76 €	116 102,24 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'Arts récurrents 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Ouvrages d'art - Grosses réparations 2016	600 000 €	-216 022,65 €	383 977,35 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'Arts 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 45 Beffes	200 000 €	-91 795,05 €	108 204,95 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2016 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 35 – Châteauneuf-sur-Cher comblement des caves	60 000 €	-36 208,27 €	23 791,73 €
RD 922 – Aménagements virages Graçay PR 1+900 au PR 3+000	500 000 €	-218 993,16 €	281 006,84 €
RD 976 - Avord giratoire ZA des Alouettes	30 000 €	-16 830,19 €	13 169,81 €
Réseau principal – Divers aménagements de sécurité 2016	200 000 €	-191 936 €	8 064 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Aménagement aires d'arrêt RD 940	50 000 €	-2 931,39 €	47 068,61 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Sécurité diffuse 2016	530 000 €	-123 732,69 €	406 267,31 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Signalisation verticale 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Signalisation verticale 2016	420 000 €	-14 115,30 €	405 884,70 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « 2010 RD - INV DIRECT R DEPARTEMENTAL 2010 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD940 Déviation d'Aubigny-sur-Nère (études)	160 000 €	-22,21 €	159 977,79 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2016 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Participation Mehun-sur-Yèvre rue Boulard	450 000 €	-25 000 €	425 000 €
Participation giratoire RD 976 ZA des Alouettes Avord	50 000 €	0 €	50 000 €
Rocade Nord Est remboursement trop perçu Bourges Plus	300 000 €	-300 000 €	0 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2017 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Déclassement RD 4 - Épineuil-le-Fleuriel	50 000 €	0 €	50 000 €
Participation travaux giratoire rue des Racines Saint-Doulchard	30 700 €	0 €	30 700 €

3^{ème} Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ **Laboratoire départemental d'analyses**

- **de voter** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe du « Laboratoire départemental d'analyses du Cher » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	51 774,80 €	51 774,80 €	0,00 €
	Dépenses	51 774,80 €	51 774,80 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	22 973,00 €	22 973,00 €	0,00 €
	Dépenses	22 973,00 €	22 973,00 €	0,00 €
Total		74 747,80 €	74 747,80 €	0,00 €

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **1 752 953,80 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- **de reporter** le résultat déficitaire cumulé d'investissement pour un montant de **29 816,19 €**

- **d'affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **29 816,19 €** (compte R1068) ;

- **de fixer** le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre 2018 du laboratoire départemental d'analyses à **709 004 €**

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **10 300 €** du Département de l'Indre pour le financement de l'étude sur la perspective des laboratoires départementaux,

❖ **Agriculture**

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « Investissement agricole 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
BATIMENT D ELEVAGE 2013	66 500,00 €	-12 500,00 €	54 000,00 €

❖ Environnement

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme «AP MGDM 2013 2014», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
AP MGDM 2013 2014	64 410,00 €	-1 092,00 €	63 318,00 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement «2015 AE ENVIRONNEMENT», l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2015 AE ENVIRONNEMENT	325 571,03 €	0,00 €	325 571,03 €

❖ Eau

2 – Recettes de fonctionnement de l'AELB

* **de diminuer** la recette de fonctionnement de **5 520 €** provenant de l'AELB sur l'EPF « Recettes EAU AELB ATC AC »,

* **d'augmenter** la recette de fonctionnement de **6 000 €** provenant de l'AELB sur l'EPF « Recettes EAU AELB ATD PPC ».

3 – Le SAGE Yèvre Auron

* **d'augmenter** la recette de fonctionnement de **1 050,30 €** provenant de l'EP Loire sur l'AE « SUBV EPL SAGE MISE DISPOSITION MOBILIERS ».

❖ Tourisme

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « Hébergements 2014 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement sur les opérations	Montant clôturé
Gites ruraux 2014	60 000 €	- 48 000 €	12 000 €
Hôtellerie restauration 2014	6 098 €	-	6 098 €

- **d'approuver** l'étude sur la prolifération des cyanobactéries dans l'Etang de Goule pour un montant de 30 637,44 € HT, soit 36 764,93 € TTC,

- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement relatif à la mise en œuvre de cette étude en 2018 joint en annexe,

- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions mobilisables auprès du Conseil régional Centre – Val de Loire au taux de 20 % soit 6 127,49 € arrondi à **6 127,50 €** et de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne au taux de 60 % soit 18 382,46 € arrondi à **18 382,50 €**,

- **d'autoriser** le président à signer l'ensemble des documents (convention, acte, avenant,...) nécessaire à la contractualisation financière avec le Conseil régional Centre – Val de Loire et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

- **d'acter** que l'autofinancement servira de variable d'ajustement en cas de subvention moins importante que prévue.

4^{ème} commission : Actions sociales

❖ CDEF

- **de voter** le budget supplémentaire 2018 du budget annexe du « Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	531 768,78 €	470 768,78 €	61 000,00 €
	Dépenses	531 768,78 €	531 768,78 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	61 368,00 €	61 368,00 €	0,00 €
	Dépenses	61 368,00 €	368,00 €	61 000,00 €
Total		593 136,78 €	532 136,78 €	61 000,00 €

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **8 152 495,78 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

- **de fixer** le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement du CDEF 2018 à **6 704 748 €**

- **de fixer** le prix de journée à **175,95 €**

- **de reprendre** le résultat cumulé déficitaire 2016 de la section d'investissement pour un montant de **416 648,47 €**

- **de corriger** la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2016 lors du budget primitif 2018 de **0,60 €** qui s'élèvera à hauteur de **144 594,60 €**

- **d'incorporer** le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2019 pour un montant de **610 804,54 €**

❖ Gérontologie

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **435 957 €** au titre du financement CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs pour les actions de prévention,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **62 172 €** au titre du financement CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs pour le forfait autonomie.

❖ **Handicap**

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **70 500 €** au titre de la refacturation des charges au GIP MDPH.

5^{ème} Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

❖ Éducation

1 – L'AIDE A LA MOBILITE ET L'AIDE A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES ELEVES : FONCTIONNEMENT

- **de réviser** au titre de l'autorisation d'engagement « AE – Aide à la mobilité » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2018
AE – Aide à la mobilité	125 000 €	+15 000 €	140 000 €

2 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2-1 – Travaux réalisés par le Département dans les collèges

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « Financement travaux collèges 2018 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2018
Rénovation cours et préaux	266 000 €	+284 000 €	550 000 €

3 - LES ACTIONS EDUCATIVES INSCRITES DANS LA CONVENTION POUR LA REUSSITE DES COLLEGIENS

3-2 - Aides aux partenaires œuvrant dans le domaine de l'éducation

- **de réviser** au titre l'autorisation d'engagement « Partenariat politique éducative » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2018	CP 2019
Partenariat politique éducative 2018-2019	77 000 €	+ 8 000 €	72 600 €	12 400 €

❖ **Culture et vie associative**

1 - CULTURE

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « SDD des enseignements artistiques fonctionnement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
SDD des enseignements artistiques fonctionnement 2018-2023	1 300 000 €	200 000 €	230 000 €	260 000 €	290 000 €	320 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
SDD des enseignements artistiques investissement 2018-2023	500 000 €	60 000 €	80 000 €	100 000 €	120 000 €	140 000 €

2 - NOIRLAC

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Aménagement espace accueil immersif » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Centre d'interprétation et visites sonores	750 000 €	50 000 €	300 000 €	400 000 €

- **d'approuver** le plan de financement détaillé ci-dessous :

OPERATION	Montant prévisionnel HT de l'opération	RESSOURCES	MONTANT	%
Aménagement d'un espace d'accueil immersif	750 000 €	CPER État	150 000 €	20
		CPER Région	150 000 €	20
		Autofinancement	450 000 €	60
TOTAL			750 000 €	100

- **d'inscrire** 20 000 € en 2018 au titre du CPER pour le financement du centre d'interprétation et des visites sonores,

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Aménagement des studios » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Aménagement des studios	330 000 €	70 000 €	30 000 €	230 000 €

- **d'approuver** le plan de financement détaillé ci-dessous :

OPERATION	Montant prévisionnel HT de l'opération	RESSOURCES	MONTANT	%
Aménagement studios	330 000 €	CPER État	30 000 €	9
		CPER Région	200 000 €	61
		Autofinancement	100 000 €	30
TOTAL			330 000 €	100

- **d'inscrire** 49 000 € en 2018 au titre du CPER pour le financement de l'aménagement des studios,

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « création jardins » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2018	CP 2019	CP ultérieurs
Création jardins	1 020 000 €	+ 180 000 €	100 000 €	80 000 €	948 213,62 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « murs Noirlac » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Réhabilitation murs clôtures enceinte Abbaye	288 000 €	+ 192 000 €	28 000 €	219 000 €	233 000 €

- **d'inscrire** une recette de **180 000 €**, correspondant au premier acompte d'une subvention de la Région Centre Val-de-Loire, dans le cadre du CPER 2015/2020 sur l'opération « Aménagements des espaces extérieurs » de l'abbaye de Noirlac.

- **d'inscrire** une recette de **118 500 €** pour l'opération « Aménagement dans l'enceinte de l'abbaye ».

6^{ème} commission : Attractivité économique, enseignement supérieur, services publics et services au public

❖ **Économie**

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « 2013 - INTERVENTIONS ECO INVESTISSEMENT », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2013 CHER COMMERCE ET ARTISANAT	88 903,20 €	0,00 €	88 903,20€
2013 CHER DEVELOPPEMENT RURAL	17 745,00 €	0,00 €	17 745,00 €
2013 CHER EMPLOI	19 500,00 €	0,00 €	19 500,00 €
2013 CHER IMMOBILIER ENTREPRISES	835 000,00 €	- 101 726,50 €	733 273,50 €
2013 CHER INNOVATION	72 353,59 €	0,00 €	72 353,59 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation de programme « 2014 - INTERVENTIONS ECO INVESTISSEMENT », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2014 CHER IMMOBILIER ENTREPRISES	1 108 329,00 €	- 170 979,84 €	937 349,16 €
2014 CHER COMMERCE ET ARTISANAT	71 217,18 €	0,00 €	71 217,18 €
2014 CHER DEVELOPPEMENT RURAL	100 000,00 €	- 25 000,00 €	75 000,00 €
2014 CHER EMPLOI	100 000,00 €	- 43 200,00 €	56 800,00 €
2014 CHER INNOVATION	64 400,00 €	0,00 €	64 400,00 €

❖ **Enseignement supérieur**

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « 2012 PROJETS DE RECHERCHE », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2012 PROJETS DE RECHERCHE	60 000,00 €	-2 095,53 €	57 904,47 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « 2013 PROJETS DE RECHERCHE », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2013 PROJETS DE RECHERCHE	80 000,00 €	- 12 000,00 €	68 000,00 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « 2014 PROJETS DE RECHERCHE », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2014 PROJETS DE RECHERCHE	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €

- **de clôturer** au titre de l'autorisation d'engagement « 2015 FONCT ENS SUP PLURIANNUEL », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	Montant clôturé
2015 BOURSES MEDECINS	34 200,00 €	- 21 600,00 €	12 600,00 €

Vote du budget supplémentaire 2018

- **de reprendre** les résultats de clôture des différentes entités clôturées lors de l'exercice 2017 et citées dans le tableau ci-dessous afin de les incorporer dans la reprise de résultat du budget principal :

	Budget principal	CFR	Transports interurbains	Régie PCA	Total
EXCEDENT / DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	48 856 025,40 €	- 247 409,57 €	-15 494,71 €	33 788,10 €	48 626 909,22 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (déficit/excédent)	25 054 070,86 €	254 309,74 €	0,00 €	3,27 €	24 799 757,85 €
Reports d'investissement (déficit)	728 599,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	728 599,58 €
<i>Dépenses d'investissement reportées</i>	1 050 424,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050 424,58 €
<i>Recettes d'investissement reportées</i>	321 825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	321 825,00 €
Résultat d'investissement ajusté des reports (déficit/excédent)	25 782 670,44 €	254 309,74 €	0,00 €	3,27 €	25 528 357,43 €
1068 EXCEDENT ORDINAIRE CAPITALISE					25 528 357,43 €
002 EXCEDENT REPORTE A LA CLOTURE					23 098 551,79 €

- **d'affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de **25 528 357,43 €** (compte R1068) ;

- **de reporter** l'excédent de fonctionnement pour un montant de **23 098 551,79 €** (compte R002) ;

- **de voter** le budget supplémentaire 2018 conformément au cadre comptable qui s'établit à **48 017 515,52 €** en mouvements budgétaires, soit **28 526 163,96 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	26 774 819,43 €	7 283 467,87 €	19 491 351,56 €
	Dépenses	26 774 819,43 €	26 774 819,43 €	0,00 €
	Équilibre	0,00 €	-19 491 351,56 €	19 491 351,56 €
Fonctionnement	Recettes	21 242 696,09 €	21 242 696,09 €	0,00 €
	Dépenses	21 242 696,09 €	1 751 344,53 €	19 491 351,56 €
	Équilibre	0,00 €	19 491 351,56 €	-19 491 351,56 €
Total	Recettes	48 017 515,52 €	28 526 163,96 €	19 491 351,56 €
	Dépenses	48 017 515,52 €	28 526 163,96 €	19 491 351,56 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après le vote du budget supplémentaire, le budget total s'établit à **576 369 313,48 €** en dépenses et en recettes.

PRECISE

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

VOTE : adopté (23 pour, 14 contre).

23 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
 14 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 12

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (AP - AE)

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 135/2017 du 11 décembre 2017 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2018 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de créer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
SDD des enseignements artistiques investissement	500 000 €	-	60 000 €	80 000 €	100 000 €	120 000 €	140 000 €
Aménagement espace accueil immersif	750 000 €	50 000 €	300 000 €	400 000 €			
Aménagement des studios	330 000 €	70 000 €	30 000 €	230 000 €			

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Aménagement du territoire 2015	4 000 000 €	- 576 000 €	648 475 €	341 540,14 €	-	64 308,60 €
Développement du territoire 2017-2020	20 000 000 €	+ 733 273 €	2 774 896,99 €	5 000 000 €	6 000 000 €	5 117 684,98 €
Enveloppe financ investiss. Récurrents bâtiments routiers	857 000 €	+ 97 000 €	304 000 €	395 000 €	255 000 €	-
INVEST DIRECT ARMCC 2018	700 000 €	+ 500 000 €	872 000 €	-	328 000 €	
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018	2 800 000 €	+ 100 000 €	1 582 000 €	-	1 318 000 €	
INVEST DIRECT Renforcement 2018	2 800 000 €	+ 500 000 €	1 362 000 €	-	1 938 000 €	
INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018	960 000 €	+ 100 000 €	596 025,10 €	-	463 974,90 €	
INVEST DIRECT Réseau Principal 2017	400 000 €	+ 100 000 €	105 000 €	-	336 597,63 €	
2007 RD - INV. DIRECT R.Départemental 2007	42 621 501,78 €	- 1 159 915,10 €	7 663,46 €	-	1 893 354,46 €	1 019 461,37 €
INVEST DIRECT Réseau principal 2013	800 000 €	- 268 188,89 €	5,18 €	-	412 042, 86 €	
2010 RD - INV DIRECT R Départemental 2010	13 320 000 €	- 1 200 299,80 €	-	10 718,96 €	-	
Financement travaux collèges 2018	6 106 100 €	+ 284 000 €	2 380 600 €	2 305 500 €	1 704 000 €	
Création jardins	1 020 000 €	+ 180 000 €	100 000 €	80 000 €	120 000 €	828 213,62 €
Murs Noirlac	288 000 €	+ 192 000 €	28 000 €	219 000 €	233 000 €	

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Programmes annuels 2005	11 159 115,62 €	- 1 500 €	11 157 615,62 €
Maison de santé du Val d'Auron	960 000,00 €	0,00 €	960 000,00 €
Maison de santé du Val d'Auron (recettes)	600 000,00 €	- 148 000,00 €	452 000,00 €
Aménagement du territoire 2011	8 419 673,54 €	- 274 896,99 €	8 144 776,55 €
Financement opérations pluriannuelles 2011 DRBB	1 070 277,84 €	- 74 963,32 €	995 314,52 €
Enveloppe de financement opérations DPI 2015	2 110 000,00 €	- 965 968,38 €	1 144 031,62 €
INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local autres opé 2013	190 000,00 €	- 64 363,65 €	125 636,35 €
INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2016	10 000,00 €	- 7 721,86 €	2 278,14 €
INVEST DIRECT ARMCC 2016	3 560 000,00 €	- 621 244,18 €	2 938 755,82 €
INVEST DIRECT Études générales 2015	200 000,00 €	- 83 897,76 €	116 102,24 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'Art récurrent 2016	600 000,00 €	- 216 022,65 €	383 977,35 €
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2016	530 000,00 €	- 123 732,69 €	406 267,31 €
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2016	420 000,00 €	- 14 115,30 €	405 884,70 €
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2015	690 246,41 €	- 88 730,16 €	601 516,25 €
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2016	1 000 000,00 €	- 329 176,16 €	670 823,84 €
INVESTISSEMENT AGRICOLE 2013	66 500,00 €	- 12 500,00 €	54 000,00 €
AP MGDM 2013 2014	64 410,00 €	- 1 092,00 €	63 318,00 €
HEBERGEMENTS 2014	66 098 €	- 6 000 €	60 098 €
2013 - INTERVENTIONS ECO INVESTISSEMENT	1 033 501,79 €	- 101 726,50 €	931 775,29 €
2014 - INTERVENTIONS ECO INVESTISSEMENT	1 443 946,18 €	- 239 179,84 €	1 204 766,34 €

- **de créer** les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
SDD des enseignements artistiques fonctionnement	1 300 000 €	200 000 €	230 000 €	260 000 €	290 000 €	320 000 €

- **de réviser** les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement sur l'AE	CP 2018	CP 2019
Partenariat politique éducative	251 000 €	+ 8 000 €	116 954 €	29 176 €
AE – Aide à la mobilité	125 000 €	+ 15 000 €	140 000 €	

- **de clôturer** les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement sur l'AE	Montant clôturé
2015 AE ENVIRONNEMENT	337 208,32 €	- 11 637,29 €	325 571,03 €
2012 PROJETS DE RECHERCHE	60 000,00 €	- 2 095,53 €	57 904,47 €
2013 PROJETS DE RECHERCHE	80 000,00 €	- 12 000,00 €	68 000,00 €
2014 PROJETS DE RECHERCHE	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
2015 FONCT ENS SUP PLURIANNUEL	34 200,00 €	- 21 600,00 €	12 600,00 €

VOTE : adopté (24 pour, 14 contre).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
 14 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 13

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

CONTRACTUALISATION ETAT - DEPARTEMENT

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat qui y est joint ;

Considérant que, dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le produit intérieur brut ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à l'horizon 2022, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an, et qu'elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€ par an ;

Considérant que l'article 29 de ladite loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs ;

Considérant que, dans ce cadre, des contrats conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et les Départements ont pour objet de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le contrat entre le Département du Cher et l'Etat, ci-joint, conclu dans le cadre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ce contrat.

VOTE : adopté (24 pour, 14 contre).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

14 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juillet 2018

Acte publié le : 6 juillet 2018

POINT N° 14

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017
des services départementaux**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3121-21 ;

Vu la présentation du rapport d'activité des services du Département du Cher, pour l'année 2017 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les débats intervenus en séance ;

PREND ACTE

- de la présentation du rapport d'activité des services départementaux pour l'année 2017.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 15

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RAPPORT SPECIAL D'ACTIVITE 2017
des services de l'Etat**

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3121-26 ;

Vu le rapport d'activité des services de l'Etat dans le département du Cher, pour l'année 2017, présenté par Mme la préfète du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les débats intervenus en séance ;

PREND ACTE

- de la présentation du **rapport d'activité des services de l'État**, pour l'année 2017, par Mme la Préfète du Cher.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 16

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2017
des satellites du Conseil départemental**

L'assemblée départementale ;

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-21 et L.3211-1 ;

Vu les rapports d'activité 2017, présentés en séance, par :

- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher
- l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (AD2T) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les débats intervenus en séance sur chacun de ces rapports ;

PREND ACTE

- de la présentation des rapports d'activité 2017 :

- * Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher,
- * Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (AD2T).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 17

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS
Aménagement du territoire**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10 et L.3211-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les statuts du Syndicat mixte Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant la convention de mutualisation entre « Cher Ingénierie des territoires » et le Conseil départemental du Cher, adoptée en commission permanente le 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'individualiser 7 500 €** supplémentaires pour la contribution au Syndicat mixte Pays Loire Val d'Aubois, compte tenu des statuts de ce syndicat,

- **d'individualiser 53 604,40 €** de crédits supplémentaires à Cher Ingénierie des Territoires, compte tenu du nombre d'adhésions 2018.

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

M. MECHIN ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 18

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**NOUVELLE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Contrats de territoire**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10 et L.3211-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats qui y sont joints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental d'assurer à tous les habitants du Cher un égal accès aux services et équipements et d'en accompagner les maîtres d'ouvrage ;

Considérant le caractère structurant pour les territoires intercommunaux des projets portés par :

- la communauté de communes du pays de Nérondes et la commune de NÉRONDES,
- la communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, d'ARGENT-SUR-SAUDRE et de LA CHAPELLE D'ANGILLON ;

Considérant les enjeux liés à ces territoires ;

Considérant le financement par les bénéficiaires de subventions de leurs projets à hauteur minimum de 20 % ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les contrats de territoire suivants, joints en annexe :

* Contrat de territoire de la communauté de communes du pays de Nérondes et de la commune de NÉRONDES,

* Contrat de territoire de la communauté de communes Sauldre et Sologne et des communes d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, d'ARGENT-SUR-SAUDRE et de LA CHAPELLE D'ANGILLON,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 19

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

SRADDET

Réflexion - Contribution du comité des élus du Cher

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.4251-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière régionale du 2 mars 2017 relative aux modalités d'élaboration et au lancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Centre - Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la Région Centre - Val de Loire a prescrit l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) ;

Considérant qu'il s'agit d'un schéma transversal d'aménagement du territoire qui vise à mettre en cohérence les différentes politiques régionales en fixant notamment des orientations dans tous les domaines de l'aménagement ;

Considérant que le département du Cher, par sa position géographique, son contexte socio-économique, son évolution démographique conjugue les atouts et les difficultés de la « France périphérique et/ou rurale » d'aujourd'hui ;

Considérant que la contribution du comité des élus du Cher doit en témoigner, doit montrer une volonté politique régionale de développer nos atouts en réduisant nos fragilités pénalisantes, au service d'une attractivité et d'une qualité de vie à conforter ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu,

DECIDE

– **de valider** la contribution du comité des élus du Cher telle que proposée :

1 – Développer nos atouts pour renforcer notre attractivité : le positionnement géographique du Département, la métropolisation en cours des 2 principaux bassins de vie de la Région doit conduire à affirmer *l'agglomération Berruyère comme 3^{ème} pôle urbain et son rôle central dans le Sud de la Région.*

2 – Conjuguer la diversité du territoire départemental et répondre aux besoins du quotidien : une politique d'aménagement du territoire concertée, en lien avec l'Etat et la Région doit être affirmée et des lieux de concertation sur les projets structurants de ce maillage territorial doivent émerger.

3 – Répondre aux défis environnementaux par un aménagement durable des territoires : la prise en compte de l'environnement du Centre - Val de Loire est un préalable à toute stratégie et action territoriales tant ses composantes sont riches et complémentaires, mais aussi fragiles. L'avenir des richesses naturelles régionales est directement lié aux actions menées en matière de biodiversité, d'énergie, de pollutions et de prévention des risques, d'urbanisme.

4 – Mettre en œuvre les compétences partagées pour une valorisation des richesses départementales, notamment touristiques : la culture, le tourisme, le sport et la jeunesse contribuent à la qualité de vie des habitants du département et à attirer de nouvelles populations. A ce titre, il convient de définir des priorités partagées par l'ensemble des collectivités territoriales.

VOTE : adopté (28 pour, 10 non participations).

Le groupe "Socialistes et apparentés" ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 20

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**PLAN STRATEGIQUE DE LA SEM TERRITORIA
Etude de consolidation**

Rapporteur : M. BARNIER

L'Assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu les statuts de la SEM Territoria, et notamment son article relatif à son objet social ;

Vu le plan stratégique de développement de la SEM Territoria ;

Vu le rapport du président et le projet de convention de co-financement d'études entre la Caisse des dépôts et consignations et le Conseil départemental du Cher qui y est joint ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher et la Caisse des dépôts et consignations sont actionnaires de la SEM Territoria ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher, dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, a initié une politique d'aménagement du territoire visant à garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services et dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales ;

Considérant que la SEM Territoria constitue un acteur important pour accompagner les collectivités du département du Cher dans l'émergence et la réalisation de projets structurants ;

Considérant que le projet de convention entre le Conseil départemental du Cher et la Caisse des dépôts et consignations a particulièrement pour objet de consolider le plan stratégique de la SEM Territoria, en confirmant ses axes de développement et son plan d'affaire, d'analyser ses moyens nécessaires, notamment en fonds propres, pour permettre le développement de ses projets ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention entre le Conseil départemental du Cher et la Caisse des dépôts et consignations, jointe en annexe,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer ce document.

VOTE : adopté (30 pour, 8 non participations).

MM. AUPY, BARNIER, Mme DAMADE, M. CHARRETTE,
Mme FENOLL, PROGIN, M. CHOLLET et Mme GUILLOU
ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 21

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES
SERVICES AU PUBLIC DU CHER
2018-2023
Avis**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Etablissement public de coopération intercommunale « La Septaine » du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Etablissement public de coopération intercommunale « Les Portes du Berry » du 18 décembre 2017 ;

Vu l'abstention émise par l'Etablissement public de coopération intercommunale « Villages de la Forêt » du 09 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Etablissement public de coopération intercommunale « Arnon, Boischaut, Cher » du 24 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Etablissement public de coopération intercommunale « Sauldre et Sologne » du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Etablissement public de coopération intercommunale « Les Trois Provinces » du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Etablissement public de coopération intercommunale « Bourges Plus » du 19 février 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par l'Etablissement public de coopération intercommunale « Cœur de France » du 23 février 2018 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Conseil régional Centre – Val de Loir du 16 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence régionale territoriale de l'action publique du 29 mars 2018,

Vu le rapport du président ;

Considérant le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cher (SDAASP) annexé ;

Considérant que le SDAASP du Cher conforte le rôle de chef de file des solidarités territoriales ;

Considérant que le SDAASP est un outil stratégique qui complète à la fois la politique d'aménagement du territoire du Conseil départemental en partenariat avec les EPCI et confirme son rôle d'animateur des dynamiques territoriales auprès des communes notamment ;

Considérant que le SDAASP sera définitivement arrêté par le représentant de l'Etat dans le département du Cher ;

Vu l'avis émis par la 6^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Cher pour la période de 2018 à 2023.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 22

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SUIVI DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT
SUR L'IMPACT DES DEPENSES SOCIALES
SUR L'EQUILIBRE FINANCIER DU DEPARTEMENT**

Rapporteur général : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.243-9 ;

Vu sa délibération n° AD 99/2017 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) relatif à l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier des Départements et la gestion du Département du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les recommandations figurant dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre - Val de Loire portant sur l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier des Départements – Département du Cher – acté en séance par délibération n° AD 99/2017 de l'assemblée départementale du 19 juin 2017 ;

Considérant les débats intervenus en séance ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'approuver** les actions de suivi du rapport de la Chambre régionale des comptes portant sur l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier du Département à savoir :

* effectuer régulièrement la mise à jour du dernier règlement départemental d'aide sociale (RDAS), adopté le 30 janvier 2017,

* effectuer avec l'appui de la mission « audit-contrôle interne / évaluation » un état des lieux des processus en place et définir ou consolider les procédures de gestion des prestations sociales pour sécuriser les traitements en lien avec l'utilisation des logiciels métiers, dans la perspective d'une finalisation au 2^e semestre 2019.

VOTE : adopté (34 pour, 4 abstentions).

34 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Socialistes et apparentés")
4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 23

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS SOCIAL EUROPEEN
Modification du règlement interne**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.263-1 à L.263-2-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu sa délibération n° AD 38/2015 du 13 janvier 2015 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) et le pacte territorial pour l'insertion pour la période 2015 – 2017 et sa délibération n° AD 144 /2017 du 11 décembre 2017 le prolongeant d'un an ;

Vu sa délibération n° AD 111/2015 approuvant le règlement interne du Fonds Social Européen et ses délibérations n° AD 50/2016 du 14 mars 2016 et n° AD 89/2017 du 19 juin 2017 le modifiant ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu sa délibération n° AD 9/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aides aux jeunes ;

Vu la délibération n° CP 24/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 approuvant la convention de subvention globale 2018 – 2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement interne Fonds Social Européen modifié qui y est joint ;

Considérant que le Conseil départemental s'est vu confié la mission de chef de file de l'action sociale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour dans le règlement :

- les éléments figurant dans la convention de subvention globale Fonds Social Européen 2018 – 2020,
- la prolongation du PDI,
- les modifications d'organigramme,
- les modalités de la gestion des plaintes et réclamations ainsi que celles relatives à la lutte anti-fraude ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le règlement interne du Fonds Social Européen modifié, ci-joint.

Codes opération recettes : FSEE11 Recettes FSE 2018 2020

Nature analytique : 1818 Fonds Social Européen

Imputation budgétaire : 74 771

Codes opération dépenses : FSEE09 Dépenses FSE 2018 2020

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 24

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (RDAS)
Modification du livre 3 : soutien à la parentalité et protection de l'enfance -
chapitre 4 - actions de protection**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-3 et L.228-3 ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 modifiant le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le livre 3 « soutien à la parentalité et protection de l'enfance » doit être modifié dans son chapitre 4 « actions de protection », permettant ainsi de servir davantage l'intérêt de l'enfant ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les modifications, ci-jointes, du livre 3 du règlement départemental d'action sociale (RDAS) intitulé « soutien à la parentalité et protection de l'enfance », qui concernent :

* la mise en œuvre d'un nouveau barème pour l'attribution d'aides concernant des mineurs pour lesquels l'autorité parentale a été déléguée : confiés à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance,

* les modalités de participation financière aux frais d'accueil dans le cadre des conventions de parrainage conclues avec le service de l'aide sociale à l'enfance.

PRECISE

- que ces dispositions abrogent les dispositions pertinentes contenues dans le livre 3 du RDAS dans sa rédaction antérieure en vigueur,

- que les autres dispositions du livre 3 du RDAS demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux modifications citées précédemment lesquelles prévalent en cas de différence.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 25

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ASSOCIATION DES CLUBS ET EQUIPES DE PREVENTION (ACEP) RELATIVE A
LA PREVENTION SPECIALISEE
Avenant n° 1 à la convention**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-15 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.112-3, L.121-1, L.123-1, L.221-1-2^o, L.313-8-1 et L.313-11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu sa délibération n° AD 73/2014 du 23 juin 2014 approuvant le plan d'actions du schéma départemental enfance, adolescence, famille 2014-2019 ;

Vu sa délibération n° AD 90/2017 du 19 juin 2017 approuvant la convention 2017-2018 conclue avec l'association des clubs et équipes de prévention (ACEP) pour une mission de prévention spécialisée ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la révision du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu sa délibération n° AD 11/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 approuvant la révision du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que la prévention spécialisée relève des missions de l'aide sociale à l'enfance, placée sous la responsabilité des Départements ;

Considérant que le Département peut toutefois définir librement les conditions d'exercice de la prévention spécialisée ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de soutenir** l'action de l'association des clubs et équipes de prévention (ACEP), en lui apportant une dotation 2018 d'un montant de **375 000 €**

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention en vigueur, ci-joint, conclu avec cette association pour l'année 2018,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O013
Natures analytique : Prévention spécialisée
Imputation budgétaire : 6526

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 26

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FINANCEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI)
Avenant n° 2 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3214-1 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1 et L.115-2;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et rénovant les politiques d'insertion dont le titre III est relatif aux politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 142/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'Etat provisoire pour 2018 ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 64/2018 du 9 avril 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre – Val de Loire, en date du 25 janvier 2018, fixant dans le cadre des contrats unique d'insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) provisoire 2018 signée entre l'Etat et le Département du Cher le 16 janvier 2018 et son avenant n° 1 ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenant n° 2 relatif à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018, et de conventions 2018 qui y sont joints ;

Considérant la politique adoptée par le Conseil départemental visant à accompagner les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion en mettant à leur disposition, et pour une durée répondant aux besoins de chacun, les outils d'insertion dont les contrats aidés ;

Considérant que le président du Conseil départemental signe, préalablement à l'attribution des aides à l'insertion professionnelle prévues à l'article L.5134-19-1 du code du travail et à la signature des conventions prévues à l'article L.5132-2 du code du travail, une convention d'objectifs et de moyens avec l'État ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle modifiant les engagements de l'Etat et du Conseil départemental pour l'année 2018 ;

Considérant les dialogues de gestion qui se sont déroulés entre le 26 janvier et le 19 février 2018 et qui ont permis une actualisation des besoins en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat 2018,

- **d'approuver** les 7 conventions 2018 définitives et leurs annexes financières au bénéfice des associations porteuses d'ACI suivantes :

Nom de l'association	Nombre d'allocataires RSA	Nombre de mois maximum correspondant à un co-financement des CDDI	Montant du financement du Conseil départemental
Association solidarité emplois ruraux (ASER)	20	240	116 069 €
Bourges agglo services (BAS)	8	96	46 427 €
C2S services	25	300	145 087 €
Entraide Berruyère (EB)	60	711	343 886 €
Isa Entraide	12	144	69 642 €
Garage associatif solidaire du Cher (GAS)	11	132	63 838 €
Le Relais	48	576	290 201 €
ACI Bassin Saint-Amand	3	24	
Total	187	2 223	1 075 150 €

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P117
Nature analytique : 2873 autres participations
Imputation budgétaire : 6568

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 27

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE MULTISITES SITUE SUR LES COMMUNES
DU CHÂTELET ET DE CHÂTEAUMEILLANT
Attribution d'un nom**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-1, L.213-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 150/2017 du 11 décembre 2017 créant un collège multisites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2018, prononçant la fermeture administrative du collège du CHÂTELET et la création d'un collège multisites ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHÂTEAUMEILLANT en date du 30 mai 2018 ;

Vu le courrier du Maire du CHÂTELET en date du 4 mai 2018 ;

Vu l'information donnée au conseil d'administration du 30 janvier 2018, au collège François Le Champi du CHÂTELET ;

Vu l'information donnée au conseil d'administration du 5 avril 2018, au collège au collège Antoine Meillet de CHÂTEAUMEILLANT ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la Préfète du Cher a prononcé la fermeture administrative du collège François le Champi au 31 août 2018 ;

Considérant que les collèges du CHÂTELET et de CHÂTEAUMEILLANT formeront un seul et même établissement multisites, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que les principaux des établissements ont soumis au vote du personnel et des élèves les noms de quatre personnalités : Lucie Aubrac, Céline Dumerc, Maurice Estève et Axel Kahn ;

Considérant que ces noms ont été communiqués aux membres des conseils d'administration des deux collèges ;

Considérant que la commune de CHÂTEAUMEILLANT est favorable au nom « Axel Kahn » ;

Considérant que la commune du CHÂTELET est favorable au nom « Axel Kahn » ;

Considérant que la dénomination des collèges relève de la compétence des Départements ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** au collège multisites LE CHÂTELET - CHÂTEAUMEILLANT le nom de Axel Kahn.

VOTE : adopté (34 pour, 4 abstentions).

34 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Socialistes et apparentés")
4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 28

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BOURSES DEPARTEMENTALES
Vote des barèmes**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de voter le montant des bourses départementales pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** les montant des bourses départementales pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, comme suit :

Quotient familial	Demi-pensionnaires		Externes		Internes	
	Montant 2017-2018	Montant 2018-2019	Montant 2017-2018	Montant 2018-2019	Montant 2017-2018	Montant 2018-2019
0 à 3 125	225 €	225 €	72 €	72 €	399 €	399 €
3 126 à 3 750	191 €	191 €	62 €	62 €	297 €	297 €
3 751 à 6 250	123 €	123 €	53 €	53 €	225 €	225 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 29

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF
Conventions d'objectifs avec les comités**

**AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Conventions d'affiliation**

INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS JEUNESSE

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 22/2005 du 31 janvier 2005 relative à la mise en place du dispositif d'aide à la licence sportive pour les jeunes du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 112/2005 du 27 juin 2005, relative au vote du budget supplémentaire 2005, concernant la politique sport et jeunesse et décidant notamment d'adopter les critères d'aide à la licence sportive, étant précisé que des conventions d'affiliation, fixant les modalités de gestion de ce dispositif d'aide seront conclues avec les comités sportifs du département ou, à défaut, directement avec les clubs sportifs du département et validant les critères d'attribution de l'aide à la licence sportive union nationale du sport scolaire (UNSS) pour les jeunes des collèges situés dans les réseaux d'éducation prioritaires (REP) du Cher ;

Vu la délibération n° AD 11/2007 du 29 janvier 2007 étendant le dispositif de l'aide à la licence sportive à l'ensemble des collégiens du Cher bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ;

Vu la délibération n° AD 163/2007 du 17 décembre 2007 étendant le dispositif de l'aide à la licence sportive aux personnes handicapées domiciliées et licenciées dans le département du Cher, sans condition d'âge ni de ressources ;

Vu sa délibération n° AD 18/2018 du 29 janvier 2018, relative aux sports ;

Vu sa délibération n° AD 19/2018 du 29 janvier 2018, relative à la politique jeunesse ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 40/2018 du 29 janvier 2018, relative à l'individualisation des subventions et participations relatives aux sports ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les dossiers déposés dans le cadre du soutien aux manifestations sportives représentent un intérêt départemental, et pour certaines, revêtent un caractère exceptionnel, et que ces manifestations se dérouleront dans le département du Cher en 2018 ;

Considérant l'impact médiatique de ces manifestations sportives à caractère exceptionnel ;

Considérant que les dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide à la formation sont éligibles et représentent un intérêt départemental ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions par les clubs sportifs évoluant au niveau régional, sont éligibles et représentent un intérêt départemental ;

Considérant que 2 comités sportifs départementaux présentent un plan d'actions donnant accès à l'établissement de conventions d'objectifs et de moyens, et représentent un intérêt départemental ;

Considérant que les dossiers déposés par les associations de jeunesse représentent un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Sports

- **d'attribuer** les subventions, selon les tableaux joints en annexe, pour les montants suivants :

- manifestations sportives : **8 800 €** (annexe 1)
- manifestations sportives à caractère exceptionnel : **49 000 €** (annexe 2)
- aide aux investissements des clubs sportifs : **1 100 €** (annexe 3)
- soutien aux comités sportifs en fonctionnement : **9 500 €**
- et soutien aux comités sportifs en investissement : **7 500 €** (annexe 4),

- **d'approuver** les conventions conclues avec les comités sportifs départementaux, jointes en annexe de la présente délibération,

- **d'approuver** les conventions d'affiliation à intervenir, conformément à la convention-type ci-jointe, avec les comités sportifs qui auront accepté de s'affilier au dispositif d'aide à la licence sportive pour la saison sportive 2018-2019,

- **d'approuver** les conventions de partenariat, ci-jointes, avec :

- l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- le comité départemental Handisport du Cher,
- le comité départemental du sport adapté du Cher,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer ces documents.

2 - Jeunesse

- **d'attribuer** des subventions aux associations suivantes, pour les montants précisés ci-dessous :

- Scouts et Guide de France : **1 500 €**
- Association accueil et promotion : **5 000 €**
- Secours populaire français : **3 500 €**
- Théâtre Bambino : **1 500 €**
- Berry Tudy : **2 500 €**

Code opération : 2006 P 001 O006

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers 6574/32

Code opération : 2006 P 001 O068
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes,
associations et organismes privés divers 6574//32
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux communes, structures
intercommunales, 65734

Code opération : 2006 P 001 O012
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes,
associations et organismes privés divers 6574//32
Code opération : 2017O020O001
Nature analytique : Subv. Fonc. Pers. Assoc. Orga divers droit privé
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 30

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

CULTURE

Individualisation de subventions

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 17/2018 du 29 janvier 2018 relative à la culture ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 29 janvier 2018 attribuant des subventions dans le cadre du soutien aux structures culturelles et approuvant les conventions correspondantes ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 37/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018, attribuant des subventions départementales dans le cadre du soutien aux structures culturelles ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que les dossiers déposés dans le cadre du soutien aux projets culturels à l'initiative locale et à l'émergence, sont éligibles à ce titre, et qu'ils représentent un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** des subventions pour un montant global de **71 400 €** en fonctionnement, sur l'opération « Soutien aux projets culturels, à l'initiative locale et à l'émergence » selon l'annexe 1, et des subventions pour un montant global de **7 000 €** en investissement (annexe 2) sur l'opération « investissements culturels »,

- **d'approuver** les conventions de partenariat 2018, ci-jointes, en fonctionnement avec :

- * la Maison École du Grand Meaulnes,
- * le Domaine de l'Acteur,
- * le Centre des Monuments Nationaux – Palais Jacques Cœur,

- **d'approuver** les avenants n° 1, ci-joints, aux conventions de partenariat 2018, en fonctionnement avec :

- * la communauté de communes Terres du Haut Berry,
- * la Ligue de l'enseignement du Cher
- * l'association Bulle Berry,

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de partenariat 2018, en investissement, avec la Fédération départementale des Foyers Ruraux du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 31

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

POLITIQUE CULTURELLE

**Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques
2018-2023**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-2 ;

Vu la loi du 13 août 2004 qui définit les missions pédagogiques et artistiques mais aussi culturelles et territoriales des structures d'enseignements artistique ;

Vu sa délibération n° AD 91/2009 du 22 juin 2009 relative à la politique culturelle, adoptant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu sa délibération n° AD 18/2017 du 30 janvier 2017 relative à la culture, décidant notamment de reconduire le dispositif d'aide en faveur des écoles de musique communales et associatives du Cher dans le cadre du schéma départemental d'enseignements artistiques ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 relative à la culture, décidant notamment d'approuver les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les nouvelles orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant les concertations préalables avec les partenaires départementaux ;

Considérant le projet de schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023, ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 32

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE
Attribution de subventions départementales**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 , L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 3/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote de la nouvelle politique d'animation du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 111/2018 du 18 juin 2018 relative aux aides départementales lecture publique – règlement d'attribution de subventions ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées dans le cadre du budget primitif 2018, au titre de la politique susvisée ;

Considérant que ces demandes de saisons culturelles présentent un intérêt pour l'animation du territoire départemental et pour la préfiguration d'un contrat culturel de territoire ou d'un contrat d'animation ;

Considérant la plus-value apportée, pour le développement de la lecture publique en milieu rural, par la présence au plus près des territoires, d'un agent territorial en charge de cette politique ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **56 000 €** suivant l'annexe jointe,

- **d'attribuer** à la communauté de communes Berry Grand Sud une aide d'un montant de **18 000 €** au titre de l'année 2018 pour le recrutement d'un coordonnateur lecture publique.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 33

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
Aides départementales Lecture Publique
Règlement d'attribution de subvention**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7 et L.3211-1, L.3212-3 et L. 3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 186/2007 du 17 décembre 2007, validant le règlement des contrats culturels de territoire ;

Vu sa délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009, relative au plan départemental de développement de la lecture publique ;

Vu sa délibération n° AD 17/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à la politique culturelle ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de mettre en place des dispositifs permettant de renforcer la stratégie départementale d'aménagement du territoire au niveau de la lecture publique dans l'optique d'encourager la coopération intercommunale ;

Considérant que ces dispositifs nécessitent un règlement d'attribution de subvention ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le règlement d'aides de la Médiathèque départementale du Cher, ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 34

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LES MILLE LIEUX DU BERRY
Rapport annuel et ajustement du contrat**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) « Les Mille Lieux du Berry » pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 23/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu le rapport annuel présenté par la SPL ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le rapport annuel, joint en annexe n° 1,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, joint en annexe n° 2, relatif à la répartition des dépenses et les modalités de leur refacturation,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant,

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

Mme FENOLL ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 juin 2018

Acte publié le : 25 juin 2018

POINT N° 35

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

ECO QUARTIER BAUDENS

**CRAC 2017, avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie et avenant n° 4
au traité de concession**

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1523-2, L.1524-5 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2007 du 26 mars 2007 décidant de lancer l'opération d'aménagement du secteur de Baudens, dans le cadre d'un objectif de quartier durable (démarche de développement durable appliquée à l'aménagement urbain), d'adopter le programme de l'opération (réalisation d'équipements collectifs et publics, d'activités tertiaires et de logements) et de procéder par concours d'urbaniste paysagiste ;

Vu la délibération n° CP 102/2009 de la commission permanente du 23 février 2009 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'écoquartier Baudens avec la SEM Territoria ;

Vu ses délibérations n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'écoquartier Baudens avec la SEM Territoria, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant son avenant n° 2 et n AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant son avenant n° 3 ;

Vu la délibération n° CP 173/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession portant sur la réduction des coûts de cession de certains lots et prévoyant la prolongation du traité de concession jusqu'en 2022 ;

Vu ses délibérations du n° AD 86/2011 du 27 juin 2011 approuvant le 1^{er} compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2010, n° AD 53/2012 du 25 juin 2012 approuvant le CRAC pour l'exercice 2011, n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant le CRAC pour l'exercice 2012, n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant le CRAC pour l'exercice 2013, n° AD 108/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le CRAC pour l'exercice 2014, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant le CRAC pour l'exercice 2015 et n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant le CRAC pour l'exercice 2016 ;

Vu ses délibérations n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession sur la modification du programme d'aménagement, puis n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n°2 à ce traité sur l'allongement de la durée de la concession et la révision des prix de cession de certains lots, et n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 de ce traité sur l'accompagnement des animations pédagogiques autour du projet

Vu sa délibération n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria ;

Vu ses délibérations n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria et n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant son avenant n° 2 ;

Vu sa délibération n° AD 65/2014 du 23 juin 2014 relative à l'individualisation des subventions et participations prévoyant notamment l'octroi d'une avance remboursable à la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 173/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession portant sur la réduction des coûts de cession de certains lots et prévoyant la prolongation du traité de concession jusqu'en 2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 25/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la politique environnementale et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que le Conseil général du Cher a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de l'éco quartier Baudens à la SEM Territoria par un traité de concession d'aménagement en date du 15 avril 2009 ;

Considérant le contenu du CRAC pour l'exercice 2017 établi par la SEM Territoria retraçant les points suivants :

- la situation administrative de la concession,
- la situation foncière de la concession (acquisitions et cessions),
- le programme des constructions et des commercialisations ainsi que leurs évolutions,
- la situation des études et travaux réalisés en 2017 et prévus en 2018,

- la situation financière de la concession au 31 décembre 2017,
- le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie ;

Considérant que suite à l'avis d'appel à candidatures lancé le 2 avril 2008, un traité de concession d'aménagement de l'écoquartier Baudens à Bourges a été attribué à la SEM Territoria, et notifié à cette dernière le 15 avril 2009 ;

Considérant que le contenu de l'article 16.5 du traité de concession précité prévoit que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte-rendu financier, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité d'une avance éventuellement, renouvelable dans les conditions définies à l'article L.1523-2, 4°, du code général des collectivités territoriales. Les avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant. » ;

Considérant qu'une convention d'avance de trésorerie été conclue entre la SEM Territoria et le Département le 29 juillet 2014,

Considérant que conformément à l'article 17.1 du traité de concession précité la SEM Territoria doit adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un CRAC, comportant différentes pièces budgétaires et financières ;

Considérant que le CRAC pour l'exercice 2017, mais également les CRAC des exercices 2010, 2011, 2012, 2015 et 2016 font apparaître des difficultés pour la SEM Territoria à commercialiser un certain nombre d'îlots vacants et qu'un réel décalage est constaté entre la commercialisation prévisionnelle des bâtiments et les réalisations effectivement enregistrées, par conséquent il convient d'aménager le délai de remboursement prévu dans la convention d'avance de trésorerie conclue entre la SEM Territoria et le Département le 29 juillet 2014 et ses avenants subséquents, au 30 juin 2025 ;

Considérant que pour faire face à la situation du marché immobilier local et aux besoins constatés par les habitants et les visiteurs, il est opportun de prévoir une adaptation du programme, de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025, et de prévoir une nouvelle participation de la collectivité au titre de la subvention d'équilibre ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le contenu du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2017 pour l'éco quartier Baudens, présenté par la SEM Territoria, ci-joint ;

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria, ci-joint ;

- **d'approuver** l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de l'écoquartier Baudens, ci-joint ;

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2007P167

Code enveloppe : BAUDENS2018

Code opération : ECO QUARTIER BAUDENS 2018

VOTE : adopté (37 pour, 1 non participation).

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 36

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**SYNDICAT DE L'ETANG DU PUIT ET DU CANAL DE LA SAULDRE
Convention**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu sa délibération n° AD 23/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'importance que le Conseil départemental accorde aux structures en charge de l'animation touristique du territoire départemental ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'individualiser** la subvention de **30 000 €** actée dans le vote du budget supplémentaire « tourisme », au Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre pour participer aux frais de fonctionnement induits par la mise en place d'activités sur la plage (baignade...),

- **d'approuver** les termes de la convention, jointe en annexe, qui définit les modalités de versement de la subvention,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme :2015P161

Opération : 2015P161O157

Nature : 6561 Participation organismes, regroupement, syndicat mixte

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 37

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS AGRICOLES

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.514-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 24/2018 du 29 janvier 2018 relative à la politique agricole ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 53/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2018 avec la Chambre d'agriculture du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'importance que donne le Département aux organisations professionnelles agricoles qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale et sociale ;

Considérant la demande de la Chambre d'agriculture du Cher d'intervenir sur les actions « Mission d'Expertise et de Suivi des Epanchages » et « Contrat territorial de gestion quantitative et qualitative de la zone de répartition des eaux de la rivière Cher » ;

Considérant l'importance que ces deux actions apportent au Département en terme de développement durable au titre de la solidarité territoriale ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

* **d'attribuer** les subventions suivantes :

- **5 000 €** au Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques du Cher, sis 2701 route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD, pour ses missions de recrutement et formation des fournisseurs bio et des relations acheteurs-fournisseurs pour la plateforme Agrilocal,

- **4 000 €** au Service de Remplacement du Cher sis 2701 route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD, afin de financer l'aide au remplacement pour raison de santé à raison de 14 € par jour, pour un droit annuel par exploitant de 20 jours dans la limite d'une enveloppe globale annuelle 2018 de 285 jours,

* **d'approuver** par voie d'avenant ci-joint, l'intégration de 2 actions « Mission d'Expertise et de Suivi des Epanchages (MESE) » et « Contrat territorial de gestion quantitative et qualitative de la zone de répartition des eaux de la rivière Cher (CTGQQ) » à la convention de partenariat signée le 9 avril 2018 avec la Chambre d'agriculture du Cher, ainsi que les ajustements de crédits, pour une augmentation de la subvention à la Chambre d'agriculture du Cher, sise 2701 route d'Orléans à SAINT-DOULCHARD, de **7 000 €** soit une subvention totale de 59 000 €,

* **d'autoriser** le Président à signer ce document.

Programme : 2005P156

Code opération : 2005P1560119

Nature analytique : 65738 subv. fonct. personnes assoc. organismes droit privé
6574 subv. fonct. organismes publics divers

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 38

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE
D'INTERET COLLECTIF (SCIC)
"Groupement de défense sanitaire du Cher"**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.2215-8 ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » ;

Vu sa délibération n° AD 27/2018 du 29 janvier 2018 relative au laboratoire départemental ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » s'est substituée à l'association loi 1901 « Groupement de défense sanitaire du Cher », dont le Conseil départemental figurait au nombre de ses membres ;

Considérant que la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » a pour objet social d'intervenir dans les domaines de la surveillance sanitaire des animaux de de la prévention des maladies ;

Considérant que le Conseil départemental est en accord avec les statuts, les principes et les objets de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » ;

Considérant que l'actionnariat du Conseil départemental renforcera la position du laboratoire départemental d'analyses du Cher en qualité que partenaire des professionnels dans le domaine de la sécurité sanitaire ;

Considérant que l'entrée dans le capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » est soumise à l'agrément préalable de son conseil d'administration ;

Considérant que le candidat au sociétariat de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » doit soumettre, par écrit, au président de son conseil d'administration le volume des parts qu'il souhaite souscrire ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de solliciter** l'agrément du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » pour en devenir actionnaire (catégorie E-collectivités publiques),

- **de solliciter** l'acquisition de deux parts du capital social de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher » pour un montant unitaire de la part de 1,50 €,

- **de soumettre** la candidature de M. Jean-Claude MORIN en qualité de représentant du Conseil départemental, dans la catégorie E-collectivités publiques, au conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif « Groupement de défense sanitaire du Cher »,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer tous les actes y afférents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 39

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**DIRECTION DU CABINET
Individualisation d'une subvention**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-7, L 3211-1, L 3212-3, L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 30/2018 du 29 janvier 2018 relative notamment aux objectifs du cabinet ;

Vu sa délibération n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 approuvant le vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département a décidé de soutenir l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Cher, dans l'organisation du rassemblement technique national 2018 des jeunes sapeurs pompiers qui aura lieu les 6, 7 et 8 juillet 2018 à BOURGES ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** la somme de **10 000 €** à l'Union Départementale des Sapeurs
Pompiers du Cher.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 40

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le principe de parité ;

Vu la charte de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu ses délibérations n° AD 31/2018 et n° AD 33/2018 du 29 janvier 2018, respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Considérant les mouvements de personnels suite à des mutations, des départs à la retraite, des réussites à concours, des reclassements professionnels et suite aux propositions soumises aux commissions administratives paritaires ;

Considérant l'évolution de la charte de l'éducation sur les grades cibles des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Considérant l'intérêt de bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant les évolutions du traitement brut indiciaire minimum de la fonction publique ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Ajustements du tableau des effectifs

- de créer

1-1 – Dans le cadre des mission « Audit – Contrôle interne et Evaluation des politiques publiques » et « Protection des données »

- 3 postes d'attaché

1-2 – Dans le cadre de la création d'une régie départementale

- 5 postes d'adjoint technique

2 - Ajustements des besoins humains :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché principal	1	Attaché
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif
1	Rédacteur	1	Rédacteur principal 2 ^e classe
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	Adjoint administratif
1	Ingénieur principal	1	Ingénieur
1	Ingénieur	1	Adjoint technique
1	Ingénieur	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien
1	Technicien	1	Adjoint technique
2	Agent de maîtrise principal	2	Agent de maîtrise
1	Agent de maîtrise	1	Adjoint technique principal 2 ^e classe
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique contractuel de droit public à temps non complet 20 h	1	Adjoint technique à temps non complet 20 h
1	Infirmière de classe supérieure	1	Infirmière en soins généraux
1	Agent social principal 2 ^e classe	1	Moniteur éducateur et intervenant familial
2	Agent social	2	Moniteur éducateur et intervenant familial
1	Adjoint technique principal 2 ^e classe des établissements d'enseignement	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Educateur de jeunes enfants hospitalier	1	Assistant socio-éducatif hospitalier
1	Assistant socio-éducatif principal hospitalier	1	Assistant socio-éducatif hospitalier
2	Assistant socio-éducatif principal hospitalier	2	Moniteur éducateur hospitalier

3 - Evolution de la Charte de l'Education (Partie 1) : grades cibles des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

- de mettre en œuvre les règles d'adéquation grade fonction suivantes pour les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement :

Grades cibles	Fonctions
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	Toutes fonctions
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	Toutes fonctions Ordre de priorité : 1) chefs de cuisine 2) seconds de cuisine ; agents de maintenance ; magasiniers ; conseillers fonctionnels et opérationnels en informatique 3) autres agents
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	Toutes fonctions Ordre de priorité : 1) chefs de cuisine 2) seconds de cuisine ; agents de maintenance ; magasiniers ; conseillers fonctionnels et opérationnels en informatique 3) autres agents
Agent de maîtrise	Chefs de cuisine dont les cuisiniers volants
Agent de maîtrise principal	Chefs de cuisine dont les cuisiniers volants
Technicien	Cuisinier expert

4 – Indemnité de conseil au payeur départemental

- **d'accorder au payeur départemental du Cher**, M. Pierre Certelet, à compter de l'année 2018, l'indemnité de conseil dans la limite du tarif appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, fixé par l'article 4 de l'arrêté du 12 juillet 1990, soit :

- sur les premiers 15 244 901,72 € à raison de 0,10 pour 1 000,
- sur les 30 489 803,45 € suivants à raison de 0,05 pour 1 000,
- sur les sommes excédant 45 734 705,17 € à raison de 0,02 pour 1 000.

étant précisé que cette indemnité :

- lui sera versée trimestriellement,
- ne peut excéder le traitement brut indiciaire minimum de la fonction publique.

VOTE : adopté (24 pour, 10 contre, 4 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
10 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")
4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 41

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**APPROBATION D'UNE POLITIQUE ACHATS ET DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMANDE PUBLIQUE MODIIFIE**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 44/2017 du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu le rapport du président, le projet de politique achats et le projet de règlement intérieur de la commande publique qui y sont joints ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher consacre près de 15 % de son budget annuel à la commande publique, soit le premier poste de dépenses après la masse salariale ;

Considérant la volonté d'affirmer que la commande publique constitue, pour le Département et pour son territoire, une politique publique à part entière, étroitement imbriquée avec les autres politiques publiques qui lui sont dévolues ;

Considérant que la commande publique apparaît plus que jamais comme un levier d'optimisation et de modernisation de la collectivité et de son territoire, indispensable pour maintenir durablement un haut niveau d'investissement, créateur de richesses pour le département ;

Considérant la nécessité de formaliser et partager les objectifs de la politique achats du Département pour les trois prochaines années ;

Considérant par ailleurs, la nécessité de mettre à jour l'actuel règlement intérieur de la commande publique (RICP) pour prendre en compte les objectifs fixés dans la politique achats, les enjeux de dématérialisation, le déploiement du système d'information MARCOWEB à l'ensemble de la collectivité, ainsi que l'émergence et la reconnaissance du métier d'acheteur ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'adopter** le projet de politique achats triennal, joint en annexe, qui s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2018,

- **d'adopter** le projet de règlement intérieur de la commande publique (RICP), joint en annexe, qui s'appliquera aux procédures de mise en concurrence lancées à compter du 1^{er} octobre 2018,

- **d'abroger** au 30 septembre 2018 le règlement intérieur de la commande publique modifié par la délibération du Conseil départemental n° AD 44/2017 du 30 janvier 2017.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 42

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
Comité de Bassin Loire Bretagne**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3121-23 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 relative aux représentations du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la désignation du représentant du Conseil départemental du Cher au sein du Comité de Bassin Loire Bretagne ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de désigner M. Fabrice CHOLLET en qualité de représentant du Conseil départemental au sein du Comité de Bassin Loire Bretagne.

Cette désignation est valable pour toute la durée du mandat des conseillers départementaux.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 43

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3221-3, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1 et L.3221-13 ;

Vu l'ancien code des marchés publics de 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 63/2016 du 14 mars 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 123/2016 du 17 octobre 2016 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

MOTION PRESENTÉE PAR LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DU CHER

Centre hospitalier de VIERZON

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental ;

Vu la motion « Centre hospitalier de VIERZON » ;

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance ;

DECIDE

- **d'adopter** la motion ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2018

Acte publié le : 29 juin 2018

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE EXTRAORDINAIRE

**Vote sur l'urgence concernant le dossier "Contractualisation Etat -
Département"**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3121-18 et L.3121-19 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et notamment son article 5 « cas d'urgence » ;

Considérant qu'il convient que le président du Conseil départemental rende compte, dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental, des motifs qui ont conduit à convoquer l'assemblée départementale en urgence ;

Considérant que les élus doivent se prononcer sur ce motif d'urgence par un vote ;

DECIDE

- **d'approuver** le motif invoqué de l'urgence de réunir l'assemblée départementale, à savoir la date butoir fixée au 29 juin 2018 pour prendre une décision définitive sur la contractualisation avec l'Etat, justifiant la tenue de cette séance, concernant le dossier « Contractualisation Etat - Département ».

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juillet 2018

Acte publié le : 6 juillet 2018

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

CONTRACTUALISATION ETAT - DEPARTEMENT

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-18, L.3121-19 et L.3211-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-1 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu sa délibération n° AD 91/2018 du 18 juin 2018 relative à la contractualisation Etat / Département ;

Vu sa délibération n° AD 123/2018 du 28 juin 2018 votant l'urgence concernant le dossier « Contractualisation Etat – Département » ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat qui y est joint ;

Considérant que, dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le produit intérieur brut ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à l'horizon 2022, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an, et qu'elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€ par an ;

Considérant que l'article 29 de ladite loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs ;

Considérant que, dans ce cadre, des contrats conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et les Départements ont pour objet de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public ;

Considérant que ce dialogue n'a pas permis la mise en œuvre d'une véritable négociation pour les cocontractants et notamment pour le Département,

Considérant que la contractualisation visée s'inscrivait dans un cadre plus général de dialogue avec l'Etat autour des dépenses transférées et insuffisamment compensées,

Considérant que ce dialogue n'a pas eu lieu, l'Etat campant sur ses positions,

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de retirer** la délibération n° AD 91/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018,

- **de refuser d'approuver** le contrat entre le Département du Cher et l'Etat, ci-joint, élaboré dans le cadre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022,

- **d'autoriser le président à signer le contrat** susvisé uniquement si l'Etat accepte de voir figurer dans le contrat, dans le cadre d'une procédure de revoyure, les points suivants :

- * les changements de périmètre budgétaire, comme la création d'un budget annexe,

- * les transferts de compétences,

- * la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat. Il s'agit d'évènements imprévisibles à la date de signature du contrat et de nature à en modifier sensiblement la mise en œuvre. Il en est notamment ainsi des dépenses nées d'une catastrophe naturelle, d'un contentieux ou d'un évènement exogène bouleversant le contexte budgétaire du Département,

- * le surplus des dépenses liées aux Mineurs non accompagnés apprécié en comparaison du compte administratif de l'année 2015,

- * toutes décisions unilatérales de l'Etat ayant un impact sur le budget du Département,

- * toute augmentation du reste à charge des AIS sera pris en compte dans le cadre du retraitement des dépenses réelles des années 2018 à 2020 en comparaison de l'année 2015.

VOTE : adopté (34 pour, 4 non participations).

34 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Socialistes et apparentés")

Le groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher" ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 6 juillet 2018

Acte publié le : 6 juillet 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce
recueil peuvent être consultés par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42 ou
au 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 3^e trimestre 2018